



DEPARTEMENT DE L'ESSONNE  
ARRONDISSEMENT DE PALAISEAU  
CANTON DE GIF-SUR-YVETTE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 25 JUIN 2024**

Date de convocation : 21 mai 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq juin à 20 heures et 30 minutes, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de M. Pierre-Alexandre MOURET, Maire.

Etaient présents :

M. Pierre-Alexandre MOURET, Maire, M. Serge BLIN, Mme Françoise BALTHAZARD, Adjointes au maire, M. Zaïme ALI-BELHADJ, Mme Pascale BEAUCHENE, Mme Dominique GUILLAN, Mme Marie-France LAUNET, Mme Sandrine MOURET, M. Rémi JEANNOT, M. Benoit JULIENNE, M. Claude PREVOST conseillers municipaux

Représentés :

Mme Sophie CAMPISCIANO par M. Benoit JULIENNE,  
M. Valentin BLOT par Madame Sandrine MOURET  
Mme Martine MONTARON par Mme Françoise BALTHAZARD,

Absents : M. Pascal AMBROISE

Secrétaire de séance : Mme Sandrine MOURET

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : 11

Votants : 14

Pouvoir : 3

**2024-06/39**

**OBJET : Tarifs périscolaires et accueil de loisirs sans hébergement pour  
l'année 2024-2025**

**Rapporteur : Sophie CAMPISCIANO**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** les articles L. 212-4, L. 213-2, L. 214-6, L. 215-1 et L. 422-2 du code de l'éducation,

Accusé de réception en préfecture  
091-219105384-20240625-2024\_06\_39-DE  
Date de télétransmission : 07/07/2024  
Date de réception préfecture : 07/07/2024

**VU** le décret n°2006-753 en date du 29 juin 2006 relatif aux prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public,

**VU** la délibération n° 2023-06-27/03 du 27 juin 2023 fixant les tarifs des prestations périscolaires et accueil de loisir sans hébergement pour l'année 2023/2024,

**VU** la délibération n° 24-05-28-04 de la commune de Villiers-le-Bâcle en date du 28 mai 2024 qui fixe les tarifs de Villiers-le-Bâcle applicables pour l'année scolaire 2024-2025,

**VU** le Bureau du 18 juin 2024,

**CONSIDERANT** la hausse de 2.19% qu'appliquera Villiers-le-Bâcle à partir de la rentrée de septembre 2024 à ses facturations à Saint-Aubin, au titre de ses prestations dites « standard » composées des abonnements à l'année au temps du midi, à la garderie du soir et à l'accueil de loisirs du mercredi,

**CONSIDÉRANT** la hausse à environ 2% sur les prestations scolaires, périscolaires et centre appliquée par la commune de Saint-Aubin aux familles saint-aubinoises pour l'année scolaire 2023/2024,

**CONSIDÉRANT** que les élus souhaitent limiter l'impact de l'inflation sur les familles Saint-Aubinoises en n'augmentant pas ses tarifs scolaires et périscolaires pour l'année 2024/2025.

**Entendu l'exposé,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à la majorité des voix avec 1 voix contre (Mme Martine MONTARON) et 2 abstentions (M. Valentin BLOT et M. Benoit JULIENNE)**

➤ **FIXE** les tarifs comme suit pour l'année scolaire 2024/2025 :

Ecole maternelle de Saint-Aubin	Tarif familles	Evolution pour les familles par rapport à 2023/2024	Pour rappel : Evolution pour les familles pour l'année 2023/2024 par rapport à 2022/2023
<b>Temps du midi</b>			
Temps du midi et repas enfant	4.65 €	0 %	2.00 %
Temps du midi PAI	2.51 €	0 %	2.00 %
Repas adulte intervenant à l'école	4.65 €	0 %	2.00 %
Garderie enfant 18h30	3.97 €	0 %	2.10 %
Garderie enfant 17h45	2.64 €	0 %	1.90 %
Pénalité de retard (après 18h30)	15.00 €	0 %	0 %

Ecole élémentaire de Villiers-le-Bâcle	Tarif familles	Evolution pour les familles par rapport à 2023/2024	Pour rappel : Evolution pour les familles pour l'année 2023/2024 par rapport à 2022/2023	Pour information, prise en charge par la commune pour 2024/2025
<b>Temps du midi</b>				
Mensuel pendant 10 mois pour 4 jours	72.22 €	0 %	2.00 %	61.38%
Temps du midi et repas exceptionnels	7.46 €	0 %	2.10 %	57.97 %
Mensuel PAI 10 mois pour 4 jours	26.34 €	0 %	2.00 %	57.69 %
Temps du midi PAI	2.52 €	0 %	2.00 %	58.00 %
<b>Garderie du matin - 7h20 à 8h20</b>				
Abonnement annuel garderie du matin, Montant mensuel sur 10 mois pour 5 jours	17.33 €	0 %	2.00 %	57.73%
Tarif de présence exceptionnelle	2.41 €	0 %	2.10 %	58.09%
<b>Garderie/ étude 16h30 à 18h30 avec goûter</b>				
Abonnement annuel garderie/étude, Montant mensuel sur 10 mois pour 4 jours	45.01 €	0 %	2.00 %	57.74 %
Tarif de présence exceptionnelle garderie/étude	4.02 €	0 %	2.10 %	57.68 %
Pénalité de retard (après 18h30)	15.00 €	0 %	0 %	0 %

Accueil de loisirs de Villiers-Le-Bâcle (maternel et élémentaire)	Tarif familles	Evolution pour les familles par rapport à 2023/2024	Pour rappel : Evolution pour les familles pour l'année 2023/2024 par rapport à 2022/2023	Pour information, prise en charge par la commune pour 2024/2025
<b>Accueil de loisirs du mercredi</b>				
Abonnement annuel : Journée avec repas Montant mensuel sur 10 mois	91.80 €	0 %	2.00 %	57.50 %
Abonnement annuel : Journée avec PAI Montant mensuel sur 10 mois	78.03 €	0 %	2.00 %	57.48 %
Abonnement annuel : ½ journée avec repas Mensuel sur 10 mois	52.90 €	0 %	2.00 %	57.51 %
Abonnement annuel : ½ journée sans repas Mensuel sur 10 mois	39.02 €	0 %	2.00 %	57.47 %
Tarif de présence exceptionnelle : journée avec repas	33.16 €	0 %	2.00 %	57.62 %
Tarif de présence exceptionnelle : Journée avec PAI	28.16 €	0 %	2.00 %	57.49 %
Tarif de présence exceptionnelle : ½ journée avec repas	19.13 €	0 %	2.00 %	57.49 %
Tarif de présence exceptionnelle : ½ journée sans repas	14.09 €	0 %	2.00 %	57.62 %
Pénalités – retard(après 18h30)	15.00 €	0 %	0 %	0 %

Accusé de réception en préfecture  
091-219105384-20240625-2024\_06\_39-DE  
Date de télétransmission : 07/07/2024  
Date de réception préfecture : 07/07/2024

Accueil de loisirs pendant les vacances scolaires	Tarif familles	Evolution pour les familles par rapport à 2023/2024	Pour rappel : Evolution pour les familles pour l'année 2023/2024 par rapport à 2022/2023	Pour information, prise en charge par la commune pour 2024/2025
Abonnement semaine* (5 jours avec repas)	136.26 €	0 %	2.00 %	58.71 %
Abonnement semaine* (4 jours avec repas)	109.01 €	0 %	2.00 %	58.71 %
Abonnement semaine* (3 jours avec repas)	81.76 €	0 %	2.00 %	58.71 %
Abonnement semaine* (2 jours avec repas)	54.50 €	0 %	2.00 %	58.71 %
Abonnement semaine* (5 jours avec PAI)	117.49 €	0 %	2.00 %	58.63 %
Tarif de présence exceptionnelle : Journée avec repas	35.49 €	0 %	2.00 %	58.61 %
Tarif de présence exceptionnelle : Journée avec PAI	30.56 €	0 %	2.00 %	58.56 %
Tarif de présence exceptionnelle : ½ journée avec repas	20.66 €	0 %	2.00 %	57.62 %
Tarif de présence exceptionnelle : ½ journée sans repas	15.65 €	0 %	2.00 %	57.70 %
Supplément bivouac/veillée	7.69 €	0 %	2.00 %	56.70 %
Pénalité de retard (après 18h30)	15.00 €	0 %	0 %	0 %
Pénalités d'annulation à moins de 15 jours	15.00 €	0 %	0 %	0 %

\*Les jours fériés sont déduits prorata temporis

- **PRÉCISE** que la commune de Saint-Aubin ne participe pas aux frais de centres de loisirs de Villiers-le-Bâcle pour les enfants scolarisés sur dérogation scolaire à l'école maternelle de Saint-Aubin mais n'habitant pas la commune de Saint-Aubin,
- **DIT** que le quotient familial sera appliqué par la CCAS de Saint-Aubin sur tous les tarifs ci-dessus mentionnés, excepté en cas d'absence injustifiée d'un enfant et pour les pénalités,
- **DIT** que ces tarifs prennent effet à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2024 et ce jusqu'au 5 juillet 2025.

Publié sur le site de la commune

Fait et délibéré à Saint-Aubin,

Le 25 juin 2024

Le Maire,

**Pierre-Alexandre MOURET**

La secrétaire de séance  
**Sandrine MOURET**



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture et publication ou notification.  
Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication ou de notification.

Accusé de réception en préfecture  
091-219105384-20240625-2024\_06\_39-DE  
Date de télétransmission : 07/07/2024  
Date de réception préfecture : 07/07/2024